

## 1. SOFÉPUM

### 1.1 NOM

Le nom officiel de l'organisation est Société Féminismes et Philosophies à l'Université de Montréal (SoFéPUM)

### 1.2 SIGLE

Le sigle officiel de la SoFéPUM est celui dont l'impression apparaît ci-contre



### 1.3 FONDEMENT ET RÔLE

La SoFéPUM a pour but d'étudier, de faire valoir, de protéger et de développer de toutes les manières, les intérêts féministes en philosophie à l'Université de Montréal.

C'est un outil au service des étudiant.e.s afin de se solidariser et d'assurer la défense des femmes et des luttes féministes

### 1.4 BUTS ET OBJECTIFS

- Valoriser l'implication des femmes en philosophie
- Coordonner des luttes féministes au sein du Département de philosophie de l'Université de Montréal.
- Accélérer la prise de conscience collective afin de questionner les pratiques académiques reliées à l'étude, à l'enseignement et à la dimension sociale de la discipline philosophique.
- Questionner la structure et l'organisation des disciplines à l'Université de Montréal
- Défendre les droits et intérêts des femmes.
- Procurer aux étudiant.e.s l'information la plus complète possible en ce qui a trait aux enjeux féministes.
- Promouvoir la tenue d'activités culturelles inclusives et éducatives pour les étudiant.e.s.

### 1.5 POSITION

En aucun temps, la SoFéPUM ne peut donner son appui à un parti politique, soutenir un parti, s'associer directement à un parti politique ou se déclarer contre un parti politique.

Toutefois, la SoFéPUM peut prendre position sur des questions et des débats d'actualité animant la société et défendre ses positions. À cet effet, elle peut s'associer à des mouvements.

La SoFéPUM peut tenir un cahier de position.

### 1.6 INSTANCES

## PROJET : CHARTE SOFÉPUM

Les instances de la SoFéPUM sont:

- Les rencontres trimestrielles
- Les conseils exécutifs

### **1.7 PRINCIPE DE SOUVERAINETÉ LOCALE**

La SoFéPUM peut organiser toute action jugée pertinente par l'instance compétente, malgré toute affiliation.

## **2. MEMBRES**

### **2.1 DÉFINITION**

Toute personne se considérant comme étudiant.e au Département de philosophie peut se réclamer membre de l'organisation.

### **2.2 COTISATION**

Les membres de l'organisation ne sont pas soumis à une cotisation.

### **2.3 SUSPENSION ET EXCLUSION**

Un.e membre peut se voir retirer ou suspendre son statut à la suite d'une conduite contraire aux valeurs et à la mission de la SoFéPUM ou encore si sa conduite ou ses activités sont préjudiciables à la SoFéPUM. Constitue une conduite préjudiciable notamment le fait de porter des accusations fausses ou mensongères à l'endroit de la SoFéPUM, de ses représentant.e.s le fait de réaliser des activités criminelles au sein de la SoFéPUM ou le harcèlement envers un.e membres de la SoFéPUM.

Dans un tel cas, le Conseil exécutif doit adopter une résolution dans laquelle il peut, suspendre pour une période de temps déterminée ou exclure définitivement un membre. La résolution doit être appuyée par le 2/3 du Conseil exécutif.

## **3. RENCONTRE TRIMESTRIELLES**

### **3.1 DÉFINITION**

Les rencontres trimestrielles sont composées de tout.e.s les membres de la SoFéPUM.

### **3.2 DROIT, POUVOIR ET RESPONSABILITÉS**

La rencontre trimestrielle doit:

- A) Déterminer les orientations générales de l'organisation, ses positions politiques;
- B) Conseiller le Conseil exécutif concernant prévisions budgétaires de l'organisation présentées par la trésorerie.
- C) Entériner les membres du Conseil exécutif;

## PROJET : CHARTE SOFÉPUM

- D) Désigner les étudiant.e.s qui sont appelé.e.s à siéger sur diverses instances ou réunions tant à l'intérieur du Département de philosophie qu'à l'extérieur;
- E) Suspendre ou destituer de ses fonctions un.e membre du Conseil exécutif.

### 3.3. RÉUNION

La rencontre trimestrielle doit se réunir au moins deux (2) fois par année au début de chaque session.

### 3.4. CONVOCATION

La rencontre trimestrielle est convoquée par:

- A) Un avis signé par au moins cinq (5) membres
- B) Le Conseil exécutif

Cet avis doit contenir :

- Le lieu;
- La date;
- L'heure;
- La proposition d'ordre du jour de la rencontre trimestrielle.

Le Conseil exécutif doit voir, à la réception de cet avis, à afficher les renseignements ci-haut mentionnés cinq (5) jours ouvrables avant la rencontre trimestrielle .

### 3.5 PROCÉDURES

Les procédures employées en rencontre trimestrielles sont celles du *Code Véronneau* (annexé à cette Charte).

Toute procédure venant d'une autre source est considérée comme nulle.

Au cours de la rencontre trimestrielle , un procès-verbal doit être rédigé par le ou la secrétaire de l'Assemblée générale.

#### 3.5.1 TOURS DE PAROLES

Dans le cas où un ou des hommes cisgenres devraient participer à une assemblée générale, une alternance des tours de parole selon le genre devrait être imposée par le praesidium.

De plus, pour chaque proposition, une personne ayant déjà discuté de la proposition doit laisser parler, avant de retourner au micro, ceux et celles qui n'ont pas déjà discuté de la proposition.

## PROJET : CHARTE SOFÉPUM

### 3.6 QUORUM

Le quorum d'une rencontre trimestrielle est un quorum moral. Les membres du Comité exécutif sont inclus.e.s dans le quorum.

### 3.7 VOTE

Tout.e membre présent.e a droit à un vote lors d'une rencontre trimestrielle . Aucun vote par procuration n'est autorisé.

### 3.8 GESTION DU CAHIER DE POSITION

Dès la première rencontre trimestrielle suivant l'élection du Conseil exécutif. Le Conseil exécutif devra présenter aux membres une liste des positions mise à jour.

## 4. CONSEIL EXÉCUTIF

### 4.1 DÉFINITION

Le comité exécutif est l'instance exécutive de la SoFéPUM.

### 4.2 POUVOIRS ET DEVOIRS

- A. Assurer la gestion des services offerts par la SoFéPUM;
- B. Préparer les bilans financiers et des prévisions budgétaires de la SoFéPUM;
- C. Préparer le bilan des activités de la SoFéPUM et ses plans d'action;
- D. Convoquer et organiser les rencontres trimestrielles;
- E. Veiller à la fraternité, la solidarité, le respect et l'intégration de toutes les membres de la SoFéPUM;.

### 4.3 RÔLES DES EXÉCUTANTES

#### 4.3.1 COORDINATRICE GÉNÉRALE

La coordinatrice générale de la SoFéPUM a comme responsabilité la gestion globale de l'association. Elle doit être au courant des dossiers actuels et défendre les positions de la SoFéPUM. Elle doit planifier et animer les réunions lorsqu'il est nécessaire que la SoFéPUM se rencontre pour parler des avancées des projets.

#### 4.3.2 TRÉSORIÈRE

Dans le cas où la trésorière de la SoFéPUM n'est pas également la trésorière de l'ADÉPUM, la trésorière de la SoFéPUM devra assurer un suivi constant auprès du ou de la trésorier.ère de l'ADÉPUM afin de tenir à jour le budget et d'obtenir les remboursements nécessaires.

#### 4.3.3. REPRÉSENTANTE INTERNE

- Entretenir les relations avec les organisations étudiantes externes;
- Faire pont avec les associations étudiantes du Département de philosophie.

## PROJET : CHARTE SOFÉPUM

### 4.3.4 REPRÉSENTANTE.S POLITIQUE.S

- Sensibiliser les étudiant.e.s aux sujets touchant leurs droits et intérêts collectifs;
- Organiser les campagnes de pression et de mobilisation de la SoFéPUM;
- Assurer la coordination de la sensibilisation aux activités de la SoFéPUM;
- Assurer l'exécution de projets de mobilisation dans le cadre des mandats de l'Assemblée générale.
- Mettre à jour la charte.
- Présenter des mises à jour du Cahier de position à l'exécutif

### 4.3.5 RESPONSABLE.S AUX COMMUNICATIONS

Les responsables aux communications se chargent de la promotion et de la diffusion des événements organisés par la SoFéPUM par courriel et sur les réseaux sociaux. Elles s'assurent également de faire les suivis avec les messages reçus par courriel. De plus, elles sont responsables des projets entourant la création de matériel promotionnel pour la SoFéPUM(chandail, affiches, macarons, etc.).

### 4.3.6 REPRÉSENTANTE ACADÉMIQUE

Organiser des activités éducatives et des conférences;

### 4.3.7 RESPONSABLE AUX AFFAIRES SOCIALES

La responsable de la vie sociale est chargée d'organiser les événements de la SoFéPUM qui ont une fin sociale plutôt qu'académique (5 à 7, activités culturelles, etc.), pour les membres du comité et les personnes intéressées par celui-ci. Elle doit s'assurer qu'il y ait une participation à ces événements. Elle doit également organiser certains événements non-mixtes afin de permettre aux femmes et personnes queer ou non binaires de se rencontrer.

## 4.4 RÉUNIONS

Les réunions du Conseil exécutif se tiennent au moins une fois par deux semaines, à l'heure et à l'endroit fixé.

Ces réunions sont à caractère public.

## 4.5 CONVOCATION

L'avis de convocation pour une réunion du Conseil exécutif doit contenir :

- La date;
- L'heure;

## PROJET : CHARTE SOFÉPUM

- Une proposition d'ordre du jour.

Il doit être affiché au moins 24 heures à l'avance.

### **4.6 QUORUM**

Réunion du Conseil exécutif nécessitent la présence de la majorité (50% + 1) des membres élu.e.s, nommé.e.s par intérim ou entériné.e.s par l'Assemblée générale.

### **4.7 VOTE**

Chaque exécutant.e à droit à un vote durant une rencontre du Conseil exécutif.

### **4.8 DÉMISSION**

Tout.e membre en fonction au Conseil exécutif qui veut démissionner doit remettre au Conseil exécutif une lettre de démission mentionnant les raisons du départ et un rapport de ses activités.

### **4.9 MANDAT**

Le mandat d'un.e exécutant.e élue du Conseil exécutif s'étend du moment de son arrivée en poste jusqu'aux résultats des élections statutaires suivantes ou jusqu'à sa démission.

### **4.10 DESTITUTION**

Lorsqu'un.e exécutant.e s'absente de trois réunions consécutives sans un motif jugé valable par les autres membres du Conseil exécutif, elle est automatiquement destituée.

Si une exécutante a reçu trois (3) motions de blâme lors d'instances durant une même session, elle est automatiquement destituée.

### **4.11 INTÉRIM**

Le Conseil exécutif peut nommer une personne pour pourvoir les postes vacants du Conseil exécutif.

Cette décision doit être entérinée dans une rencontre trimestrielle ultérieure.

En attendant d'être entériné.e, l'exécutante a le droit de parole, mais n'a pas le droit de vote.

### **4.12 GESTION DES MANDATS DU CONSEIL EXÉCUTIF**

Dès la première réunion du Conseil exécutif suivant l'élection des exécutant.e.s, le Conseil exécutif devra établir une liste des positions précédentes qu'il décidera de rejeter ou conserver.

Cette liste pourra être adoptée à majorité simple.

## ÉLECTION

### 5.1 DÉCLENCHEMENT

Le Conseil exécutif doit déclencher des élections afin de pourvoir à l'ensemble des postes du Conseil exécutif lors de la première rencontre trimestrielle de la session d'automne.

## 6. ANNEXES

(Documents considérés comme partie intégrale des statuts et règlements)

- *Code Véronneau*
- Politique d'assiduité